



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DOSOUTO (arrivée à 19h10), M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Marie-Josée FILATRIAU	pouvoir à Mme Cergya MAHENDRAN
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Koffi-Rameaux NIANGORAN
Mme Myriam DIEN	pouvoir à M. Francis PARNY

Etaient absents :

M. Tarak GHOURECHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

M. Elie ATLAN a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose Monsieur Elie Atlan comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'oppositions ? Monsieur Atlan, vous êtes secrétaire de séance.

Juste une information sur l'ordre du jour. Un point a été ajouté concernant une demande de versement par anticipation de la subvention annuelle d'un club sportif. Est-ce que vous acceptez ce point supplémentaire ? Très bien, je vous en remercie.

Le premier point c'est l'adoption du compte rendu du 16 décembre 2015. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote. Qui est pour ? Abstentions ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Approbation du principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet » et autorisation donnée à M. le Maire de lancer la procédure de passation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-4,

Vu l'article 33 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,

Vu l'avis favorable en date du 23 novembre 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet envisagé par la Commune de recourir à une délégation de service public pour la gestion des deux structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet »,

Vu l'avis favorable en date du 5 janvier 2016 du Comité Technique sur le projet envisagé par la Commune de recourir à une délégation de service public pour la gestion des deux structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet »,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération sur le choix du mode de gestion et le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion des deux structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet »,

Considérant la nécessité d'accroître l'offre d'accueil du jeune enfant sur la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la possibilité permise par le choix de la délégation de service public de mettre en place un service de qualité dans des conditions économiques avantageuses pour la Ville,

Considérant les principales caractéristiques des prestations demandées au futur délégataire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

► **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des deux structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet » pour une durée de 5 ans à compter de la date prévisionnelle indiquée dans le courrier de notification adressée au délégataire,

► **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public pour la gestion des deux structures d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet » telle que définie dans les conditions fixées dans la présente délibération,

► **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Une interventions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas la première fois où l'on a ce type de délibération. Une DSP sur une structure d'accueil de jeunes enfants. Comme habituellement, on ne votera pas cette délibération. Compte tenu, où l'on estime que le meilleure moyen de garder la main mise, y compris sur le programme sur la façon dont la crèche va pouvoir fonctionner. Que cette structure soit municipale directement. Que le principe, une fois de plus, d'externalisation c'est de faire des économies, on n'en parlera tout à l'heure au moment du compte rendu de la CRC, de faire des économies sur le personnel. Pour ces raisons-là, on ne votera pas pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres interventions ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Bonsoir à tous. Nous voulons simplement vous dire que l'on souhaite, que cette délégation profite aux gargeois qualifiés. Et d'autre part grâce au rapport d'activités, cette vérification des activités de l'entreprise, de délégataire soit bien profitable pour les gargeois.

Monsieur le Maire : Oui, sur ce point je peux vous répondre. Notre intention dans le nouveau cahier des charges est d'être beaucoup plus pertinent que celui que nous avons fait avec la crèche « Les lutins », on a payé pour savoir jusqu'où nous pouvions aller, aujourd'hui, on prend toutes nos précautions. Mais également on incitera le prestataire qui sera retenu à embaucher, tant que faire ce peut, du personnel en provenance de la ville de Garges, dans la mesure où ils auront les diplômes nécessaires pour ce mode de garde. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Contre, le groupe Socialiste et société civile. Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif de territoire,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation des demandes selon les critères définis en commun par la ville et l'éducation nationale,

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le financement des projets d'action éducative selon la répartition ci-après :

Écoles maternelles	Projets	Montant de la subvention
Irene Joliot Curie	Projet Poney	719,25 €
Jean Moulin 2	A la découverte de l'image en maternelle 2ème édition	1 980,00 €
Barbusse A mat	Découverte du milieu agricole	67,00 €
Barbusse B mat	A la découverte des animaux du zoo de Vincennes	177,25 €
	Visite aux pays des contes	940,10 €
Jean Jaurès	Découverte et initiation au poney	717,25 €
	Travail sur l'oralité du conte	1 849,25 €
Victor Hugo mat	Sortie à l'aquarium Sealife	364,25 €
Robespierre Mat 1	Ferme pédagogique	142,50 €
	Rambouillet Petites et Moyennes Sections	280,75 €
	Rambouillet Moyennes et Grandes Sections	274,25 €
Robespierre Mat 2	Artistes en herbe	1 180,00 €
	Une journée au zoo	449,25 €
A. Daudet maternelle	Journée à la Villette (philharmonie et géode)	127,20 €
	Les animaux de la ménagerie du jardin des plantes	109,20 €
	Projet cirque	399,25 €
Jean de la Fontaine	Découverte de la ferme et de ses animaux	223,25 €
Ecoles élémentaires	Projets	Montant de la subvention

H. Barbusse A élém	Parcours culturel autour de l'opéra	212,00 €
	Projet contes: château de Breteuil	450,00 €
H. Barbusse B élém	Zoo de Thoiry dans le cadre de notre projet "Tour du Monde"	474,00 €
V. Hugo élém	Chanter un opéra avec Cendrillon	400,00 €
Pierre et Marie Curie élém	Classes transplantées à l'étranger	3 200,00 €
R. Rolland élém	2 journées au zoo de Beauval	2 083,30 €
	Classe transplantée à la montagne	5 000,00 €
Jean Moulin élém	Découverte du milieu équestre et rural	2 154,30 €
Robespierre 1 élém	Classe de neige à Bellevaux CM1 et les CM2	5 016,00 €
	Classe de mer	3 142,30 €
Robespierre 2 élém	Découverte Saint-Malo	3 800,00 €
Alphonse Daudet élém	Equitation	1 452,30 €
	Se déplacer dans les arbres	615,60 €
Jacques Prévert élém	Stage d'équitation	550,00 €
Jean de la Fontaine élém	Lectures du monde	421,10 €
	Découverte univers équestre	390,00 €
Anatole France élém	Le tour du monde en 80 livres	422,54 €
	Projet équitation	380,00 €
	Visitons notre capitale	800,00 €
	A la découverte de la ferme	800,00 €
	Quelques jours au bord de mer	2 147,00 €
Jean Jaurès élém	Accompagnement personnalisé de l'enfant du CM2	1 450,00 €
Paul Langevin élémentaire	Découverte de la baie du Mont-Saint-Michel	2 389,30 €
	Séjour au futuroscope	2 173,30 €

REP+ Wallon Inspection Education Nationale de la Circonscription	Découverte du Golf	598,50 €
Inspection Education Nationale de la Circonscription	Sport activité nautique kayak	2 343,30 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Nous sommes évidemment pour le versement des subventions. Cependant, nous regrettons une lisibilité des projets. On a qu'un listing, c'est dommage que l'on ne puisse pas voir le projet dans sa globalité. Donc nous demandons la transparence des documents et la lisibilité pour les gargeois.

Monsieur Glam : Juste pour information. Si vous voulez l'ensemble des documents est très volumineux.

Madame Lapaix : Et dématérialisé, ça s'envoie sur internet.

Monsieur le Maire : Ce sont des projets directement décidés par les écoles, ce n'est pas nous.

Monsieur Glam : C'est aussi un examen commun entre l'éducation nationale et la Ville. On ne le fait pas dans notre coin.

Madame Lalliaud : Les projets sont principalement à l'éducation nationale. Comme disait mon collègue, c'est ensemble. On peut en discuter lors des conseils d'école par exemple.

Madame Lapaix : Oui mais ne serait-ce que pour être vu par l'ensemble des gargeois, il est important de transmettre. Moi je ne connais pas les projets de l'école Victor Hugo. Donc j'aurais bien voulu avoir le contenu du projet en entier.

Monsieur le Maire : Il faudra demander à l'éducation nationale. Arrivée de Madame Dosouto et Monsieur Dieu a demandé la parole.

Monsieur Dieu : Une petite précision, j'imagine que les montants des subventions, c'est en fonction de ce que les écoles ont demandées ou est-ce que c'est en fonction du nombre d'enfant etc...

Monsieur Glam : Oui c'est en fonction des écoles et c'est en fonction de plusieurs critères discutés avec l'éducation nationale, le coordonnateur pédagogique de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Attribution de subventions communales au collège Henri Wallon, au Lycée Simone de Beauvoir et au Lycée Arthur Rimbaud pour le financement de projets pédagogiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif de territoire,

Considérant la volonté de la ville de favoriser la réussite éducative de tous, d'aider les établissements à la mise en œuvre de leurs projets et activités complémentaires à l'enseignement,

Considérant les projets proposés par le collège Henri Wallon, les lycées Arthur Rimbaud et Simone de Beauvoir, ainsi que les demandes de subventions afférentes,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement de deux subventions de 500€ au collège Henri Wallon, de deux subventions de 1500€ et 600€ au lycée Arthur Rimbaud et de deux subventions de 500€ au lycée Simone de Beauvoir,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que vous avez tous vérifié. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Juste dire un mot en rapport avec le débat de tout à l'heure, nous sommes persuadé que vous essayez de faire le mieux possible. Il n'y a aucun doute sur cette question. Le sens de nos remarques, il prend un peu plus de valeur là. Là, nous avons tous les documents présentant les projets, il y a presque trop d'information, parce qu'il n'y a que 2 lycées, 4 collèges. Mais si vous voulez, la remarque que l'on faisait c'est que la publication des projets d'école peut donner des idées à d'autres. C'est bien que les conseillers soient informés, qu'ils contrôlent, mais surtout leur publication peut permettre de donner des idées de créer une dynamique. C'est tout, il n'y a pas de suspicion dans notre remarque, mais la volonté d'essayer de dynamiser un peu ce genre de projet.

Monsieur Glam : Pour la délibération précédente, on a quand même donné le titre, le nombre d'élèves, le budget, on a essayé de donner un maximum d'information le plus succinct possible pour que vous ayez un résumé de tous les projets cela vous évite de chercher dans les projets. Comme vous avez dit il y a trop d'information dans 4 projets,

vous imaginez une cinquantaine de projets. On a essayé d'être succinct. Pour plus de visibilité pour vous.

Madame Lapaix : Pour les gargeois.

Monsieur Glam : Pour les gargeois, oui.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs et aide spécifique rythmes éducatifs avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé un secteur de prestations en faveur des services et réalisations assurant des fonctions d'accueil des enfants et de soutien à la parentalité,

Considérant que la convention précédente est caduque et qu'elle doit être remplacée par une nouvelle contractualisation d'une durée de 4 ans (1er janvier 2015 au 31 décembre 2018),

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs et aide spécifique rythmes éducatifs en annexe.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs et aide spécifique rythmes éducatifs entre la CAF du Val d'Oise et la Ville de Garges-lès-Gonesse, pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Avenant - Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité via CDCFAST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 25 octobre 2012, entre le représentant de l'Etat et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet d'avenant de ladite convention pour procéder à la transmission dématérialisée au contrôle de légalité de l'ensemble des actes suivants :

- Délibérations du Conseil Municipal,
- Décisions et arrêtés du Maire,
- Pièces des marchés publics, lorsque lesdites pièces ont été remises sous forme dématérialisée,
- Actes budgétaires.

Considérant que le dispositif CDCFAST est un dispositif homologué et qu'il procure un gain de temps et une économie de papier considérable,

Considérant que ce dispositif est satisfaisant,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

► **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant entre la représentant de l'Etat et la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Finalement c'est la poursuite du même débat. On va voter. Donner un avis favorable, et compris à ne pas trop déforester la planète. Donc on ne va pas éditer etc, etc... On est d'accord, bien sûr, sur le principe, que cela facilite les choses. Mais l'accès à internet est loin d'être évident pour tout le monde encore. Cela pose le problème de l'information. Mais on votera quand même ce que vous nous proposez, c'est pour redire que la démocratie n'est pas une chose simple.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.2122-22 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération n°13 du 30 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de charger par délégation, Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat :

01	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
02	De fixer, dans la limite de 5 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. De fixer, en outre, dans la limite de 5 000 euros par tarif, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
03	De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire, et des décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
04	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de : - La signature et la résiliation des marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées - La signature des avenants aux marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %
05	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
06	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
07	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
08	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
09	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

	dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits engagés au budget
16	D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de tous les ordres, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 000 euros par véhicule et par sinistre
18	De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 10 000 000 euros
21	D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement créés par le conseil municipal
22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code l'urbanisme
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions d'investissement comme de fonctionnement

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés,
- ▶ **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,
- ▶ **PRECISE** qu'il sera rendu compte à Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal,

► **AUTORISE** un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT. Les domaines dans lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- Actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 5° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance (art. L.2122-22 6° du CGCT),

- Actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des dons de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22 9° du CGCT),

- Actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L.2122-22 10° du CGCT),

- Actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11° du CGCT),

► **DIT** que la délibération n°13 du 30 avril 2014 est abrogée.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne relève pas d'observations particulières. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, nous voterons contre cette délibération. Parce que cela nous semble exagéré. Vous voyez à force de simplification, Monsieur Glam va être content, on aura plus rien à faire, mais vous non plus Monsieur le Maire, vous n'aurez plus rien à faire. Ou plutôt, vous le ferez seul dans votre coin. On va voter tout à l'heure comme vous sur l'intercommunalité à 300 000 habitants. Donc la territorialisation de notre territoire aujourd'hui, c'est que l'on crée des immenses agglomérations, loin des gens, personne ne saura ce que fait cette intercommunalité et en plus vous, on vous restreint vos responsabilités, en même temps, on vous donne plus de pouvoirs pour pouvoir régler tous les actes administratifs, le Conseil ne servira plus à rien. On ne contrôlera plus rien et les habitants ne contrôleront plus rien. Donc voilà dans quoi on s'engage. Mais je suis sûr que vous pourrez encore être dans les cérémonies officielles. Vous, je ne vous remets pas en cause, vous comme les autres Maires. Ils pourront faire les cérémonies officielles, ils pourront faire les mariages, ils continueront de faire tout cela, mais ils ne feront plus rien d'effectif pour la Commune.

Monsieur le Maire : Je serais plutôt d'accord avec ce que vous dites et je me bats actuellement contre ces décisions qui supprimeront à terme les Maires des Communes, tout comme les grandes communautés d'agglomération, c'est bien dans des finalités de

faire en sorte qu'il n'y ait plus de Maires dans les Communes. Quand vous avez des Communes avec 5 ou 600 habitants dans une intercommunalité de 345 000 habitants, qu'est-ce qu'il va devenir le pauvre. C'est la raison de mon combat. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, mon intervention ira dans le sens de celle de mon collègue Francis Parny, où effectivement certaines délégations, nous on considère, sont largement abusives et vont dans le sens d'un contrôle d'une unique personne, en l'occurrence le Maire.

Monsieur le Maire : Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Madame DOSOUTO qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association « Théâtre du Cristal » et la maison d'accueil spécialisée le Bois Jolan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'initiative de l'Association « Théâtre du Cristal » en direction des personnes en situation de handicap,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association « Théâtre du Cristal » et la maison d'accueil spécialisée le Bois Jolan,

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « théâtre de cristal » et la maison d'accueil spécialisée le Bois Jolan,

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, on votera cette délibération, parce que c'est une belle action, la question que je me pose, c'est de savoir combien de personnes en situation de handicap de Garges vont pouvoir accéder à ce dispositif ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas uniquement pour les personnes handicapées de Garges. Madame Gourmand vous avez une réponse ?

Madame Gourmand : Là c'est l'association spécifique du « Bois Jolan ». Tous les jeunes qui vont là-bas participent, dans le sens où ils veulent venir au spectacle, à cette convention. Mais c'est simplement une convention qui permet à l'association du « Cristal »

de nous amener leurs enfants et de participer à des actions culturelles de la Ville. Mais combien d'enfants, je ne peux pas vous dire, combien il y en a exactement de Garges.

Monsieur Mokhtari : J'entends la réponse qui nous est faite, cependant comme c'est la Ville Garges, les finances de Garges qui...

Madame Gourmand : Non, la Ville ne paie pas.

Monsieur Mokhtari : Si on signe une convention avec cette association et cette maison d'accueil. Moi ce qui m'importe c'est de savoir s'il y a des gargeois qui sont impactés par cette action, c'est tout.

Madame Gourmand : Oui, il y a des jeunes qui vont dans cette structure de Garges. Combien il y en a, je ne peux pas vous le dire. De toute façon cela ne coûte rien à la Ville, c'est simplement un partenariat en disant on accepte que pendant les séances de spectacles on ait ces enfants-là qui viennent. Mais on a tout le temps des personnes handicapées, la Ville est ouverte depuis longtemps au handicap.

Monsieur le Maire : En fait c'est de permettre à des jeunes qui sont dans des structures spécialisées de pouvoir bénéficier de séances de culture qui se passent à Garges-lès-Gonesse et qui peuvent les intéresser. Cela ne prendra pas de places supplémentaires même s'il y a 7 ou 8 enfants qui en profitent.

Madame Gourmand : De toute façon ils paient leurs places.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne peut être que bénéfique pour les enfants handicapés. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Madame LETOURNEAU qui rapporte.

OBJET : Adhésion de la Commune au réseau des musiques actuelles du Val d'Oise, Association « Combo 95 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de l'Association Combo 95,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** d'adhérer à l'Association Combo 95.

▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la Concertation et Arrêt du projet de PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 et suivants et les articles L.153-14 et suivants, et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du conseil municipal en date du 24 juin 2015,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU, dont le bilan est annexé à la présente délibération,

Considérant que ces actions de concertation ont notamment permis de nourrir le diagnostic et l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui en découle,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette révision et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

► **TIRE** le bilan de la concertation et en prend acte,

► **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui sera consultable en Mairie aux horaires d'ouverture au service de l'Urbanisme,

► **PRECISE** que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandées à être consultées, ainsi qu'à la

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

► **INDIQUE** qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

► **DIT** que conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise,
- à Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci. Effectivement, cela était l'occasion pour nous de lire le bilan définitif de la révision du PLU. Il y a certains éléments qui nous ont particulièrement heurtés. Certains que l'on a déjà évoqués en Conseil Municipal et puis d'autres un petit peu nouveaux. Il y a un point qui nous a particulièrement heurtés, c'est lorsque sur le PLU il est indiqué que sur un ensemble, une population nouvelle a commencé à s'installer, encore une fois notre rôle d'élu c'est au contraire plutôt d'agir sur l'amélioration des conditions de nos habitants et non pas de tout faire pour qu'il y ait une nouvelle population qui s'installe sur la Ville. Qu'il y ait effectivement des parcours différenciés dans le logement, on y est largement favorable, c'est évident, parce que l'on peut aspirer à d'autres choses dans une Ville quand on est jeune d'accession à la propriété etc... Mais d'indiquer qu'une population nouvelle s'installe cela nous a heurté. Quelques éléments d'inquiétude aussi, lorsqu'est évoqué la densification du tissu urbain, dans les zones déjà construites. C'est vrai que c'est le corolaire, quand des tours sont détruites, il faut déconcentrer donc cela prend plus de place. Il y a encore beaucoup d'espaces verts, mais au sein des quartiers il y en a de moins en moins, ces espaces se réduisent et les gergeois y sont attachés. Un autre élément aussi, on l'a dit en Conseil Municipal, il y a pas très longtemps, c'est à propos de l'OAP située au carrefour rue Colonel Fabien et rue de la Paix, où la proximité des voies de chemin de fer... Cette OAP est très proche des voies de chemin de fer. Une carte est particulièrement intéressante, c'est la carte stratégique du bruit où on se rend compte à cet endroit-là que les nuisances sonores sont très importantes. Cela ne fait que confirmer ce que l'on a pu dire en Conseil Municipal, par ailleurs. Nous sommes ravis dans ce PLU de voir qui est abandonné un projet de construction immobilière, éventuellement sur « La Sapinière ». C'est peut être autant la loi sur les nuisances sonores qui vous empêche Monsieur le Maire de construire à cet endroit-là. Par contre ce qui nous a heurtés aussi, c'est ce projet d'aménagement d'une zone d'activité pour capter certains emplois du Bourget alors même que dans ce rapport est indiqué que les 2 autres zones d'activités présentes sur Garges

ont des difficultés pour remplir et que le taux de vacances à la Muette, de mémoire est de 20% etc... Surtout que ces 2 zones d'activités sont vétustes, d'autres choix auraient pu être faits, plutôt que d'essayer d'implanter une zone d'activité sur cet endroit-là. Enfin je vais terminer mon propos sur les équipements, sur la petite enfance j'entends bien qu'il est nécessaire, on l'a dit régulièrement, qu'il faut d'avantage de place dans les crèches, des crèches plus grandes et plus nombreuses. Pour les espaces jeunesse une densification plus importante sur le territoire et des agrandissements cela nous semble aussi des éléments intéressants. En revanche la formulation d'un établissement privé, on ne définit pas s'il s'agit d'une école ou s'il s'agit d'un collège ou s'il s'agit d'un lycée, j'imagine qu'il s'agit d'un collège, enfin peut être d'une école d'ailleurs et d'un collège, cela nous gêne aussi, pour plusieurs raisons, la présence d'un établissement privé sur notre territoire, on en a déjà parlé le mandat précédent au sein de ce Conseil. Le vrai risque c'est d'accroître la concurrence sur notre territoire entre les écoles. Les écoles même en terme purement financier, dans le même rapport sur le PLU, il est indiqué que de nombreuses écoles souffrent de soucis techniques liés à des infiltrations etc... Il est indiqué qu'il faudrait faire des travaux sur les contrôles d'entrées et de sorties, il y a des écoles publiques qui n'ont pas de préaux etc... Et dans le même temps, forcément il faudra faire un effort financier, il faudra équiper un établissement privé, cela nous semble très compliqué pour notre Ville et aussi pour les gargeois. Créer un établissement privé c'est faire un appel, en tout cas une concurrence forte au sein des écoles et que des élèves vont quitter les écoles pour aller dans ces établissements privés et créer des difficultés dans les écoles primaires de notre Ville, primaires, collèges et lycées. Parce que l'on sait que lorsque les élèves sont partis dans un établissement privé, ils peinent ensuite à revenir dans un établissement public pour tout un tas de raisons. Et je terminerais peut être mon propos sur le peu d'importance accordée au sein de ce PLU sur les commerces de proximité, où cela apparait ici où là, mais assez peu notamment dans les zones pavillonnaires où il n'est pas possible de faire des restructurations générales au sein des zones pavillonnaires, pour des raisons que l'on connait, en revanche les habitants de ces quartiers sont attachés aux commerces de proximité et cela figure assez peu. De la même façon, à moins que cela ait échappé à ma sagacité, n'est pas évoqué non plus le marché du « Vieux Pays », ou du moins ce qu'il en reste.

Monsieur le Maire : Vous saviez que l'on organisait des réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme ? Il ne me semble pas vous y avoir vu. Il aurait été intéressant à ce moment-là de venir nous faire part de vos observations. Vous ne pensez pas qu'il est un petit peu trop tard ? Enfin ce n'est pas terminé, le PLU continu encore, on en a encore pour quelque temps. D'autres observations ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : De toute façon la concertation qui nous a été rappelée par Monsieur Bonhomet prévoit un débat au Conseil Municipal. Il n'est pas illogique que des élus fassent des remarques au Conseil Municipal Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Non, attendez, que les choses soient claires. Je ne dis pas qu'il n'est pas normal que les élus débattent. C'est plus dans la concertation que l'on peut échanger. Surtout quand ces concertations sont ouvertes au grand public.

Monsieur Parny : Vous n'avez pas répondu. Un débat suppose des questions et des réponses. Vous n'avez pas répondu véritablement à Christophe Dieu, sur le fond. C'est un document très très long à consulter etc... C'est difficile de pouvoir entrer dans le détail. Mais moi, je ne peux pas m'empêcher, à propos de ce vote, de penser à la cérémonie des

vœux que vous avez organisée, et encore je ne sais pas si on doit l'appeler cérémonie des vœux. C'était plutôt votre anniversaire, hein Monsieur le Maire ! C'est ce que vous avez dit ! Où évidemment une des idées de force que vous avez développé c'est Garges Ville verte, heureusement que Garges reste une Ville verte. Les difficultés à investir, à créer de nouveaux programmes vont sans doute permettre de préserver cette zone verte. Néanmoins, tout ce que nous avons dit dans les Conseils précédents se maintiennent, d'abord sur la densification, je reprends les propos de Christophe Dieu, cela va obligatoirement vers un étalement des constructions, d'une certaine manière. Surtout ce que je veux dire, c'est que les constructions nouvelles que vous réalisez dans Garges, à ma connaissance ne sont pas des constructions réalisées sur des plaques de béton. Elles ont bien été prises, dans beaucoup de cas, sur des zones vertes, et même dans certains cas dans des zones qui sont inondables, j'espère que ceux qui ont achetés un pavillon dans cette zone-là ne se retrouveront pas en difficultés futures d'ailleurs, ils ont déjà des difficultés dans leurs caves, j'espère qu'ils n'auront pas de difficultés plus grave dans le futur. Vous avez quand même essayé par l'intermédiaire de l'étalement urbain, vous avez quand même, d'une certaine manière, réduit l'ensemble des espaces verts. Heureusement Garges reste une Ville verte et c'est une très bonne chose pour tout le monde. C'est la remarque que je voulais faire principalement, surtout par rapport à cette cérémonie, encore une fois qui prenait très peu l'aspect de vos vœux à la population et qui était une formidable organisation de propagande de votre politique.

Monsieur le Maire : C'était le but. Donc on écoute et on prend note. Pas d'autres observations ? Donc on prend acte de cette présentation du Plan Local d'Urbanisme. Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de Gauche (cf. Fin du point n°10, page 19).

Point n°10 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Convention Publique d'Aménagement pour la rénovation urbaine du quartier de la Muette confiée à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) – compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 2 juin 2005,

Vu le décret ministériel du 5 août 2015 transformant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en Grand Paris Aménagement,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité 2014, établi par l'AFTRP en novembre 2014,

Considérant que les documents produits par Grand Paris Aménagement, contrôlés par les services municipaux, retracent de façon sincère les activités réalisées au cours de l'année 2014 et établissent un état actualisé des dépenses et recettes ainsi qu'un plan de trésorerie de l'opération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **PREND ACTE** du compte rendu à la Collectivité pour l'année 2014 établi par l'AFTRP pour le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Juste une petite remarque. On remercie Monsieur Bonhomet qui est toujours prolix en précision sur ses dossiers, ou en capacité de synthèse sur les trop gros. Je veux simplement faire une remarque sur le fait que le monstre arrive... Le Grand Paris va devenir de plus en plus omniprésent. Finalement, il y a une chose qui ne pourront pas vous prendre, puisque le périmètre ne le permet pas, c'est le PLU. Puisque cela avait été envisagé dans un certain temps, donc là ils ne vous prendront pas tout. Le Grand Paris arrive et la ressource financière va surtout être, pour l'ensemble de la région Ile-de-France, va certainement être beaucoup plus drainée vers le Grand Paris que vers le reste des collectivités.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas impossible. Pas d'autres observations ? On peut passer au vote de cette délibération ? Non, on prend acte du bilan de la concertation. A ce propos, on vient de me rappeler à l'ordre sur la délibération précédente (cf. point n°9 : PLU, page 18) où il faut voter l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, préciser que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et indiquer qu'en l'application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée pendant un mois. Donc est-ce que l'on fait un seul vote ou des votes séparés ? Un seul vote. Donc qui est pour ? Contre ? Contre le groupe socialiste et société civile et le groupe Front de Gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

OBJET : Révision du règlement local de publicité – Débat sur les orientations du règlement local de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants, et plus précisément son article L.581-14 disposant que la procédure applicable à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en Conseil Municipal ;

Vu les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération du 24 juin 2015, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le document support au débat, annexé à la présente délibération, présentant un projet d'orientations du projet de RLP global et cohérent se déclinant autour des trois axes suivants :

- Introduire harmonieusement les publicités et préenseignes dans l'environnement urbain :
 - En distinguant la nature des zones : résidentielles / commerciales,
 - En recherchant des installations plus qualitatives,
- Cadrer plus fortement les enseignes :
 - En apportant des restrictions qualitatives dans le Vieux Pays, en centre ville et dans les zones commerciales de quartiers, en particulier réhabilités ou en cours de réhabilitation,
 - En respectant le code de l'environnement pour le reste de la ville et les zones d'activités, avec quelques règles supplémentaires adaptées ;
- Réglementer les techniques d'affichage nouvelles, telles que :
 - L'affichage numérique (publicité / enseignes),
 - L'utilisation de banderoles ;

Considérant que le Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse a prescrit la révision de son Règlement local de publicité (« RLP ») ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP ; que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Garges-lès-Gonesse décrites précédemment ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations proposées pour le Règlement local de publicité ;

► **CONSTATE** que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;

► **DIT** que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire : Qui souhaite prendre la parole ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Nous, nous sommes pour une diminution, voir l'interdiction totale d'affichage parce que cela nuit visuellement et au cadre de vie des gargeois. Comme on l'a si souvent dit dans les journaux télévisés, moins de publicité générera plus de joie pour la population.

Monsieur le Maire : On prend note. Qui a demandé la parole ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. J'ai bien entendu ce que vous disiez Monsieur Angrevier et j'ai lu avec attention le diaporama qui a été joint à cette délibération. Effectivement c'est présenté d'une façon plutôt positive, de dire le Fort de Stains, il n'y aura pas de grande affiches comme ça au Fort de Stains et puis sur le diaporama étaient mis en évidence les banderoles ici où là dans la Ville, qui en plus ne tiennent pas forcément très droit etc... Forcément c'est plutôt flatteur, en réalité nous ce qui nous dérange, notre position rejoint celle du groupe du Front de gauche, c'est que l'on parle de pollution visuelle de plus en plus prenante dans notre société, nous cumulons déjà un certain nombre de pollution, on ne peut pas rajouter la pollution visuelle. Encore une fois, si c'est pour qu'il y ait d'avantage, et c'est ce que sous-entend le diaporama, de publicité sur l'avenue de Gaulle ou sur l'avenue de Stalingrad ou sur l'avenue Mitterrand, non merci. Il y a suffisamment d'endroit publicitaire avec depuis quelques années, et on le regrette, et on l'avait dit au sein du Conseil Municipal, à l'entrée de Garges sur l'avenue de Gaulle un panneau, qui fait je ne sais plus quelle surface mais une quinzaine, une vingtaine de mètre carré, c'est largement suffisant dans la Ville, nous pensons qu'il y en a beaucoup trop.

Monsieur le Maire : Est-ce que, juste une question comme ça, vous avez regardé le support que l'on vous a envoyé ? On vous indique les endroits où l'on considère que les panneaux ne présentent pas de risque particuliers, notamment pour les automobilistes, puisque vous parlez de l'avenue Général de Gaulle et de l'avenue François Mitterrand. Vous avez bien regardé tout cela et cela ne vous apparaît pas cohérent ? Une Ville sans publicité, sans repère, Monsieur Angrevier, qu'est-ce que vous en pensez ?

Monsieur Angrevier : J'ai bien entendu ce que vous avez rapporté Monsieur Dieu, je vous dirais aussi que l'on vit dans un Etat de droits et la liberté d'expression est un droit que tout le monde a. Ce droit là aussi, il est attribué aux entreprises et commerces locaux qui ont le droit de s'exprimer à travers les publicités, à travers les pré-enseignes et enseignes de publicités, cela fait partie du règlement général local de publicité tel qu'il est établi et tel qu'il est défini au niveau National.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous pensez que l'on doit supprimer les panneaux d'affichage public ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Sur l'affichage public, si vous parlez des panneaux sur lequel les associations peuvent intervenir, je pense qu'il en faudrait beaucoup plus. Ceux qui interviennent sur ces panneaux ne vendent pas un produit, ce qu'ils disent ne visent pas à essayer de gagner des consommateurs.

Monsieur le Maire : On parle de nuisance.

Monsieur Parny : C'est de nature complètement différente.

Monsieur le Maire : Ou c'est de la nuisance ou cela ne l'est pas ?

Monsieur Parny : Je voudrais dire deux choses, si vous le permettez ?

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur Parny : Je veux dire deux choses. Un, Monsieur Angrevier s'est montré espiègle dans la droite ligne des documents que vous nous avez fournis, qui essaye de nous vendre votre règlement comme quelque chose qui limiterait la publicité, mais je partage complètement le point de vu de Christophe Dieu, c'est rappelé d'ailleurs dans la page 3 de la délibération, en fait, vous élargissez la possibilité de publicité à plein de zones. En fait vous ouvrez beaucoup plus largement, en nous disant on va supprimer dans les zones des monuments historiques, alors je réfléchissais, il y a la grille du château, il y a peut-être une ferme rue de Verdun, enfin les monuments historiques à Garges, il n'y en a pas énormément, on peut le regretter mais je suis pour les préserver aussi, mais il n'y en a pas beaucoup. Vous c'est une publicité que vous faites, mais c'est une publicité mensongère, vous élargissez le nom, c'est la première chose que je veux dire. Et la deuxième, je confirme ce qu'a dit Stella Lapaix, pour ma part ce n'est pas une opinion politique, je suis pour l'interdiction complète des publicités dans les zones urbaines. Cela existe, vous n'avez peut-être pas la chance d'aller si loin, mais si vous avez l'occasion un jour, allez à San Paolo au Brésil. C'est une Ville énorme, le Maire qui est dans un Etat de droit, le Maire a pris un arrêté interdisant complètement la publicité sur la Ville de San Paolo, je peux vous dire que cela a changé la vie des habitants de cette Ville.

Monsieur le Maire : Monsieur Angrevier.

Monsieur Angrevier : Je dirais aussi Monsieur Parny, l'absence de toutes publicités existait aussi dans l'ancienne URSS. Il n'y avait pas de publicité mais bien évidemment c'était de la propagande que l'on voyait partout.

Monsieur Parny : Vous parlez par expérience n'est-ce pas ? Mais d'une part il y avait de la publicité, par exemple lorsque l'on invitait les soviétiques à ne pas boire de Coca-cola, et bien il y avait de la publicité pour la marque concurrentielle de Coca-cola, puisque c'était évidemment l'impérialisme américain qui imposait le Coca-cola. Donc il y avait de la publicité, et puis il y avait pire, il y avait de la publicité d'Etat.

Monsieur le Maire : Très bien. Le débat s'est bien déroulé. Donc on prend acte de la révision du plan local de publicité.

Point n°12 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Commune pour les exercices 2009 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la lettre en date du 6 janvier 2016 par laquelle la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a communiqué à M. le Maire le rapport en date du 10 décembre 2015 comportant

les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Commune de Garges-lès-Gonesse concernant les exercices 2009 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,

Considérant que ce rapport d'observations doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée, et donner lieu à un débat,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Commune de Garges-lès-Gonesse concernant les exercices 2009 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,

Monsieur le Maire : Il y a débat. Qui veut prendre la parole ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Sur le rapport de Chambre Régionale des Comptes, ce rapport ne nous étonne pas, il vient confirmer ce que l'on vous dit au fur et à mesure des Conseils Municipaux qui se déroulent. Notamment sur l'endettement de la Ville, vous avez surendetté la Ville, ce n'est pas moi qui le dit c'est la Chambre Régionale des Comptes, vos marges de manœuvres sont en train de diminuer. Si aujourd'hui les opérations dans le cadre des plans ANRU ont été largement subventionnées, qu'en sera-t-il pour Garges Nord ? J'espère qu'elles continueront à l'être dans l'intérêt de la Commune, parce que, comme vous n'allez plus avoir de marges de manœuvre, soit il va falloir surendetter la Ville, soit il va falloir augmenter les impôts. Donc l'avenir nous dira comment vous comptez procéder. Je voudrai relever deux ou trois choses sur ce compte rendu. Je vous ai posé la dernière fois une question sur le nombre de véhicules qui rentraient le soir à la maison, vous n'avez pas voulu me donner de chiffre, la Chambre Régionale des Comptes nous le donne, plus de 30 véhicules cela coûte 300 000 euros aux finances publiques, l'argent des gargeois. Sur ce que j'avais dénoncé en son temps, la subvention de LADEC, vous avez subventionné une association qui n'avait plus d'existence et plus de fonctionnement. Sur la gestion du personnel, c'est une catastrophe, ce n'est pas de la gestion prévisionnelle des effectifs, des formations quasiment inexistantes, vous nous dites à chaque fois que vous gérez une association, je pense que vous êtes la limite de l'irresponsabilité lorsque l'on voit les chiffres qui nous sont communiqués, c'est hallucinant. Moi je vous conseille, si vous avez besoin, rapprochez-vous du centre de gestion, du CIG, c'est des professionnels de la gestion du personnel de collectivités, et je pense que l'on arrivera à trouver un personnel qualifié pour la gestion des effectifs qui devrait ressembler plus au fonctionnement de la Ville. Quand on voit les effectifs, on s'étonne, avec tout ce qui a été transféré à Val de France, tout ce que vous avez externalisé, une augmentation de 12% des effectifs en 2014, il y a peut-être eu quelque chose en 2014, je ne me souviens plus, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne le dit mais j'en ai bien une idée. Des observations quand même qui nous montrent que l'avenir en matière de gestion n'est pas tout rose. Ce que dit ce rapport c'est que heureusement que notre Ville a eu les dotations de péréquations. Je ne reviendrai pas sur le débat financier que nous avons eu au dernier Conseil, où je dis toujours que 32 millions c'est supérieur à 31 millions, avec une inflation pratiquement négative, heureusement que nous avons ces dotations de péréquations et j'espère qu'elles vont continuer à nous être attribuées. Après je ne relèverai pas tout ce que

la Chambre Régionale des Comptes dit, pas de PPI, ou il est en négociation ou on en parle depuis longtemps, mais on ne le voit pas venir, on navigue à vue. Sur la gestion du personnel, j'avais cru comprendre que c'était, alors je ne vais pas dire le nouveau DGS puisqu'il est déjà parti, qui devait prendre la gestion du personnel, mais il paraît que le 24 décembre il est parti. Il y a un turn over au niveau de la direction du personnel, cela nous inquiète et c'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous donne tous ces chiffres. Après je pense que ce rapport, en 5 jours, on ne peut pas le creuser, on n'a pas le temps, on travail, on n'a pas eu le temps de se plonger pleinement dedans, mais on va continuer à le regarder de plus près. Comme maintenant tous les ans vous devez nous remettre un rapport intermédiaire, on sera vigilant sur vos actions et on continuera à vous dire au fur et à mesure ce qui nous semble de bon aloi ou ce qui ne l'est pas.

Monsieur le Maire : D'autres prises de paroles ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je vais vous dire Monsieur le Maire, on va peut-être avoir encore des points communs, je vais vous dire, je n'aime pas la Chambre Régionale des Comptes. C'est un organisme que je trouve insupportable, qui est dans l'air du temps, c'est celui du libéralisme, que vous soutenez par les candidats que vous soutenez dans les élections d'ailleurs, mais cette Chambre n'arrête pas d'émettre des avis pour réduire la dépense publique au lieu de regarder si elle est efficace ou pas, pour s'inscrire dans cet air du temps alors qu'elle n'ira jamais faire la remarque au Président de la République qui donne 40 milliards aux grandes entreprises sans contrepartie aucune. Donc je n'aime pas la Chambre Régionale des Comptes et je n'ai aucune raison d'aimer son rapport sur la Ville de Garges-lès-Gonesse. Après je le lis, évidemment, ce rapport, il confirme d'abord que l'on est dans une Ville aux très grandes difficultés. Mon collègue a raison de faire remarquer que ce rapport dit qu'en matière d'endettement, si vous étiez arrivé à faire réduire l'endettement de la Commune jusqu'en 2013, en 2014 on passe de 27 à 35 millions, c'est énorme, la situation malheureusement risque de se poursuivre dans ce sens-là, sauf si vous décidez de ne plus investir. Mais cela est la résultante des difficultés financières qui sont mises en place à l'égard des collectivités, j'ai presque envie de dire : vous êtes relativement responsable, très peu responsable de cette situation. C'est parce que l'on asphyxie des Villes comme Garges que l'on arrive à cette situation. Le rapport de la Cour des Comptes dit que les charges de gestion, ce que l'on appelle les charges de gestion, je dirai pour le public, c'est tout simplement l'argent qui est dans les caisses de la Ville et qui peut être dépensé, ces charges de gestions sont maintenues grâce aux dotations de péréquation, mais c'est scandaleux, parce que ces dotations de péréquations n'étaient pas faites pour compenser la perte des recettes des Communes qui est organisé par ce Gouvernement. En plus, on nous indique que Garges est maintenant éligible à une nouvelle dotation de péréquation et le rapport conclut que la Ville est de plus en plus pauvre, ce qui est logique. Cela veut dire que l'on ne sort pas de la situation dans laquelle on est, même si d'ailleurs vous faites venir une nouvelle population pour faire allusion à la discussion de tout à l'heure, mais on ne sort pas de cette situation, on est dans une Ville qui est structurellement, en quelque sorte, une Ville pauvre qui manque de ressources, donc comme élu, on ne peut pas se réjouir de cela. Après, autres choses sont les remarques qui sont faites par la Chambre Régionale des Comptes sur votre gestion concernant en particulier les charges générales, qui n'ont pas été évoquées par Hussein Mokhtari, et le personnel, là vous avez une responsabilité. Sur cette question, parce que moi j'ai lu entièrement le rapport, on dit qu'il y a des irrégularités, et on attire l'attention de la Commune sur le fait qu'il faut répondre aux aspirations des agents en matière de formation. Par exemple, de veiller à l'amélioration de leurs conditions de travail et de veiller aussi au

recrutement d'agents titulaires, un recrutement d'agents qui deviennent titulaires, puisque la Chambre met en cause le recours très massif aux agents non titulaires. Sur cette question par contre, c'est votre gestion qui est mise en cause, et là bien-sûr, nous avons plusieurs fois attiré votre attention sur cette question, je rejoins ce qu'a dit Hussein Mokhtari. Enfin, on vous met également en garde sur l'augmentation des charges générales, on ne peut pas rentrer dans le détail, mais il est évident que, vu que les Communes ont de moins en moins de ressources, elles sont contraintes de réduire ces charges générales et visiblement vous ne le faites pas, en tous les cas vous ne le faites pas de façon suffisante. Vous avez dit pour la cérémonie des vœux, que le but c'était d'assurer votre propagande, mais votre propagande coûte chère, pas seulement dans cette cérémonie, le Garges hebdo que nous avons toutes les semaines dans nos boîtes aux lettres, cela coûte énormément, donc sur ces questions de charges générales, je pense que vous avez à regarder de près. Je terminerai en disant que le rapport vous oblige, je crois, pas seulement vous invite, à une nouvelle présentation dans un an, si j'ai bien lu, qui vous permet de dire si vous avez corrigé un certain nombre de chose. J'espère que vous direz comme moi qu'il y a des choses que l'on ne peut pas corriger parce que c'est la faute de l'Etat, enfin de ces gouvernements successifs, mais par contre sur votre gestion, je pense qu'il est juste de vous demander un plan pluriannuel d'investissement. Vous avez fait remarquer que vous n'aviez pas encore les dotations ANRU et que c'est difficile de le caler, mais il faut espérer que dans l'année qui vient vous aurez ces dotations, je crois que ce serait bien de présenter au Conseil Municipal un plan pluriannuel d'investissement. Et par ailleurs, bien sûr, on attend votre rapport sur l'amélioration pour les conditions de travail du personnel, leurs recrutements et leurs formations, cela me paraît évident.

Monsieur le Maire : Bien, je ne vais pas vous faire le détail de toutes les observations que vous avez pu faire, que vous avez retirées de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. On a déjà répondu, d'ailleurs vous avez vu notre lettre de réponse et sur quoi on a décidé de travailler. Lorsque la Ville s'endette, je rappelle que lorsque nous avons pris la Ville, il y avait près de 60 millions d'euros d'endettement. On est donc descendu très bas dans l'endettement, on a donc remboursé nos dettes. C'est un véritable problème pour nous. Tout à l'heure vous avez dit, c'est vrai, « vous n'avez pas pu faire votre PPI parce que sur le NPNRU, vous ne savez pas quelles seront les subventions ». On le sait maintenant, à Garges, il y aura pour la Ville 50% de subventions. On peut prétendre, peut-être, à plus si on arrive à justifier, mais la Ville de Garges est considérée comme une Ville qui peut se désendetter et qui c'est déjà très désendettée, et pour lesquelles l'ANRU ne participera pas au même niveau qu'elle va participer pour les Villes de Villiers-le-Bel et de Sarcelles, qui elles sont à 70% de subventions. Vous voyez, on peut dire tout ce que l'on veut dans un rapport, on peut en déterminer tout ce que l'on a envie dans un rapport. Sauf que les réalités sont là, et les réalités aujourd'hui sur le dossier ANRU, le NPNRU 2, la question se pose, est-ce que nous serons, nous Ville de Garges, en capacité de pouvoir faire les projets tels qu'ils ont été déposés ? On n'en sait rien. J'ai une réunion avec le Président de l'ANRU, le directeur de l'ANRU et l'ensemble des Maires des Villes concernées par l'ANRU le 17 février, j'espère que j'arriverais à voir les raisons pour lesquelles Garges ne mérite pas plus de subventions de l'ANRU. La Chambre Régionale des Comptes, d'ailleurs comme vous le dites, fait un constat par rapport à ces visions personnelles, lorsque l'on parle du nombre de véhicules, vous savez maintenant qu'il y a 30 véhicules, oui mais les 30 véhicules si vous regardez leurs affectations, ce sont des responsables de service qui sont appelés à intervenir la nuit ou qui ont des horaires très tard le soir ou qui viennent de bonne heure le matin et qui ont une autorisation pour pouvoir rentrer à leurs domiciles avec le véhicule. Cela n'est pas écrit dans le document, il y a plein

de choses comme cela que l'on détecte, mais sur le fond on ne sait pas, mis à part nous et je vous comprends. Voilà la situation et nous avons déjà pris les décisions qui s'imposent pour redresser la situation par rapport, je prendrai un exemple, aux heures supplémentaires, on va suivre les règles définies par l'Etat, ce sera 25 heures. Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, j'ai oublié de poser une question. Dans votre cérémonie propagandiste, vous avez dit une chose intéressante à la fin quand vous avez été interviewé, vous avez parlé des difficultés financières auxquelles les Communes sont confrontées et vous aviez dit que vous alliez dans un colloque, je crois, et que vous réfléchissiez à d'autres moyens pour faire en sorte qu'il y ait des ressources supplémentaires pour la Commune. On peut penser qu'il s'agit de partenariat public/privé.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Parny : Pour ma part je pense que cela risque de provoquer un endettement plus fort de la Commune. Enfin, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur cette question ?

Monsieur le Maire : Simplement, il y a un colloque international qui se fait à Paris, auquel j'ai été invité pour présenter les grands projets de Garges et voir si on peut trouver des possibilités de financements dans le cadre du partenariat public/privé. Mais on y va avec une véritable réflexion de fond, on ne fera pas quelque chose qui risque de mettre en péril la gestion de la Ville. Et on veut savoir de quoi il s'agit exactement, sachant que, à une certaine époque il y a eu des difficultés pour beaucoup de Villes, dans le cadre du PPP dans le 93, notamment avec le « Conseil Général ».

Madame Lalliaud : Je voulais juste ajouter que la Cour des Comptes a des lignes de conduite, elle a des décisions, suivant les gouvernements, qui sont faites et dirigées aussi, en ce moment malgré tout, les collectivités sont particulièrement dans leurs sphères. Vous avez bien entendu que partout on dit que les collectivités, on l'entend régulièrement de notre gouvernement, emploient trop. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur Parny : Pour la Cour des Comptes tout le monde « emploie trop », il faut réduire la masse salariale.

Madame Lalliaud : Voilà. Je voulais vraiment insister là-dessus parce que la véracité des choses, elle existe, mais la Cour des Comptes a souvent des interprétations qui sont un petit peu hasardeuses quand même, et je mesure mes paroles.

Monsieur Parny : Si vous me permettez là-dessus, autant quand le Maire fait des comparaisons entre les taux de subventionnement ANRU pour 3 Villes qui sont proches, on peut s'interroger, mais pour aller plus loin je n'ai pas les éléments. Autant quand vous dites que la Cour des Comptes, sa réflexion évolue en fonction des gouvernements, franchement, le problème est plus simple que cela, les gouvernements adoptent tous aujourd'hui la même ligne libérale. Et donc le Président de la Cour des Comptes, que je crois que l'on peut taxer d'être proche du parti socialiste, il était très très bien vu du temps de l'ancien Président, comme du nouveau et peut être malheureusement du futur. Puisqu'ils appliquent exactement la même ligne économique, c'est pour cela que je dis que je n'aime pas la Cour des Comptes.

Madame Lalliaud : Et bien moi non plus. On a au moins cela en commun Monsieur Parny.

Monsieur le Maire : C'est Monsieur Dieu qui demande la parole.

Monsieur Dieu : Je voulais juste dire que la ficelle est un petit peu grosse Madame Lalliaud. Effectivement d'autres Villes de gauche dirigées par un Maire de gauche ont été contrôlées récemment par la CRC, c'est au-delà de cela.

Madame Lalliaud : Toutes les collectivités sont contrôlées.

Monsieur Dieu : Oui, toutes les collectivités sont censées pouvoir être contrôlées à un moment donné. Elles sont toutes contrôlées d'une façon régulière.

Madame Lalliaud : Absolument.

Monsieur Dieu : Dans ce rapport, il y a quand même des éléments factuels Madame Lalliaud. Peut-être que cela vous embête mais 60% d'employés municipaux qui sont en arrêt longue maladie sur 4 ans, ce sont des éléments factuels.

Madame Lalliaud : Vous ne m'avez pas écouté Monsieur Dieu. Je n'ai pas dit que je contestais, j'ai dit que j'expliquais et que je n'aimais pas la Cour des Comptes. Je signe mes propos.

Monsieur le Maire : Est-ce que le Maire est responsable de ces absentéismes pour maladie ? Oui, vous considérez que oui, dites-le. On ne va pas polémiquer encore davantage. On prend acte de ce rapport.

Point n°13 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Avis du Conseil Municipal concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise (SDCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise (SDCI),

Vu la délibération du Conseil Municipal N°12 du 16 novembre 2014 émettant un avis défavorable sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°20 du 24 juin 2015 émettant un avis défavorable sur la fusion de la Communauté d'Agglomération « Val de France » et de la Communauté d'Agglomération « Roissy Porte de France » étendue à 17 communes de la Communauté de Commune « Plaines et Monts de France »,

Considérant que le SDCI prend en compte la nouvelle agglomération « Roissy Pays de France » et que la Commune de Garges-lès-Gonesse a émis plusieurs avis défavorables sur ce projet,

Considérant que dans le cas particulier de l'Est du Val d'Oise, la réunion des communautés de « Roissy Porte de France » et de « Val de France » donne naissance à un ensemble de 25 communes et plus de 250 000 habitants, et modifie déjà profondément la gestion et la représentativité des deux intercommunalités constitutives,

Considérant que l'adjonction à ce large ensemble de 17 communes de Seine et Marne, détachées d'une communauté de communes de création récente, aboutie à un ensemble très disparate, et contraint de repartir à zéro pour assurer les services aux habitants et ne laisse aux 42 communes membres qu'une participation minimale aux décisions.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

▶ **EMET** un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise,

▶ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Val d'Oise,

▶ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. On ne votera pas cet avis contrairement à ce que nous avons pu faire la dernière fois. Tout simplement parce que depuis le 1^{er} janvier, alors peut être que cela vous fait mal à entendre, on n'était pas favorable à cette nouvelle intercommunalité, on l'avait dit lors du Conseil Municipal précédent. Maintenant depuis le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle intercommunalité est en fonction, existe, elle a été mise en place. Nous commençons à rencontrer des difficultés dans le fonctionnement de cette nouvelle intercommunalité pour plusieurs raisons et un certain nombre de projets sont arrêtés. J'ai cru comprendre que pour les employés pris en charge par l'intercommunalité de Val de France, il n'y avait pas de soucis, pas plus que pour celle de Roissy. En revanche pour les employés qui dépendaient de l'intercommunalité de Seine-et-Marne, on s'interroge sur la façon dont ils vont pouvoir être payés à partir de mi-février, quelque chose comme ça. Vous avez peut-être davantage d'éléments que moi. Il y a de vraies difficultés, des projets comme « Les portes de la Ville », sont des projets qui dépendent de la nouvelle intercommunalité et qui bloquent. Encore une fois jusqu'au 1^{er} janvier on pouvait l'entendre, maintenant on ne peut pas être dans l'obstruction continuelle et ne pas voir la réalité en face. La nouvelle intercommunalité va devoir décider d'un budget en avril avec un débat d'orientation qui devra se tenir en mars, il faut que l'on avance, parce qu'il ne faut pas que nous soyons uniquement spectateur. Et je terminerai juste là-dessus Monsieur le Maire, l'un des moyens peut-être de récupérer, le mot n'est pas forcément très adapté, les dotations supplémentaires, c'est par cette nouvelle intercommunalité puisque d'après les premiers éléments dont on peut disposer, un certain nombre d'élus ont travaillé sur le dossier, c'est 20 à 30 millions d'euros qui pourraient être dégagés de la nouvelle intercommunalité par rapport à ce que l'on pouvait avoir auparavant.

Monsieur le Maire : Juste une mise au point, parce que je pense que vous n'avez pas tous les éléments du dossier. La Seine-et-Marne est opposée absolument à cette nouvelle intercommunalité. La Seine-et-Marne ne souhaite absolument pas venir dans le Val d'Oise. Votre positionnement par rapport au dernier vote que nous avons pu faire, je le comprends

particulièrement bien, vous êtes exactement dans le même esprit que la Ville de Sarcelles et de son député Maire, qui lui est pour, de façon à pouvoir récupérer, et il le dit, il ne s'en cache pas, le « pognon » du 77. Je comprends que vous ayez vous cette position, et une position qui est solidaire avec votre député, je ne peux pas vous en vouloir. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je ne vous surprendrai pas et je ne surprendrai pas les personnes qui sont là en disant que l'on votera votre délibération, parce que l'on est contre cette intercommunalité. Pour les raisons de fond que j'ai indiquées tout à l'heure, simplement puisque vous évoquez la question de la ressource financière, encore une fois, n'oublions pas que c'est dans un cadre général de restriction, de réduction des dépenses publiques, même s'il y a de l'argent à, je vais faire comme vous je vais être « cash », « à gratter » ici où là, de toute façon cela se fait dans un volume qui est en diminution, c'est quelque chose qui ne vise qu'à mettre en concurrence les territoires au lieu d'organiser une coopération qui sera au service de tout le monde. Donc vraiment on est contre dans le principe et donc on vote votre délibération.

Monsieur le Maire : J'irais au-delà de ce que vous dites Monsieur Parny. C'est que dans la grande intercommunalité, demain, si elle se fait, on récupèrera effectivement les deniers du 77, mais ces deniers vont se stabiliser par rapport à nos Communes. Nos Communes deviendront riches, puisque l'on va profiter de l'argent du 77, cela veut dire que la péréquation, DSU et autres disparaîtront, on est sur une ligne linéaire en finalité. Je ne vois pas du tout l'intérêt de cette grande intercommunalité. Vous vouliez la parole Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire. Pour répondre simplement à ce que vous pouviez indiquer précédemment, encore une fois, nous avons évolué, nous n'étions pas forcément sur la ligne que vous pouviez indiquer avec François Pupponi, ce n'est pas du tout la même logique, les propos qu'il a pu tenir n'engagent que lui, la logique de cette nouvelle intercommunalité c'est de ne pas être dans une opposition ou une concurrence de territoires, le but n'est pas de prendre l'argent du 77 pour qu'il revienne à Val de France. Quand vous avez un certain nombre de Maires des Villes, je pense à Fosses, je pense aussi à Ecoen etc... Qui ont souhaitées, en voyant les finances de Val de France, et ont pris des délibérations en indiquant que le surplus et non pas l'enveloppe globale, mais le surplus qui serait dégagé dans le cas de la nouvelle intercommunalité, il serait préférable que ce surplus ne soit pas réparti d'une façon égalitaire sur l'ensemble du territoire mais effectivement, aille en grande partie sur les territoires les plus fragiles, à commencer par les nôtres, c'est effectivement une mesure de gauche qui est notamment portée par Monsieur Angels.

Monsieur le Maire : Vous savez que la Commune de Garges a fait un recours. Le premier recours pour stopper, il a été fait au niveau du Tribunal Administratif de Pontoise qui a rejeté notre recours, mais qui a trouvé qu'il y avait quelque chose qui n'était pas normal dedans et qui a transféré ce recours de suspension au Conseil d'Etat. Donc on a refait un référé au Tribunal Administratif de Paris qui lui a été pris en compte, c'est la raison pour laquelle la communauté d'agglomération ne peut pas fonctionner aujourd'hui sauf dans les affaires courantes. Cela prouve bien que l'on force la main, même les Tribunaux en sont convaincus. Le Tribunal Administratif de Paris a donc suspendu l'arrêté préfectoral et on est dans l'attente. Les 2 questions prioritaires qui ont été présentées, sur le référé de l'extension et le référé sur la composition de la représentation des élus au sein des différentes communautés d'agglomération, le Conseil d'Etat a été saisi et doit donner un avis le 3 février 2016. Vous voyez nous ne sommes pas très loin d'un résultat, il n'est pas impossible que le 3 février cela ne parte pas au Conseil Constitutionnel. Voilà où on en est, et si cela part au

Conseil Constitutionnel, cela demandera encore du temps supplémentaire. Cela n'empêche pas de travailler, on se réunit entre Roissy et nous, il y a des ateliers qui travaillent et on se prépare à une grande communauté d'agglomération. Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Juste pour répondre, je n'étais pas favorable à cette grande communauté d'agglomération, sauf que maintenant depuis le 1^{er} janvier, elle existe, elle est créée et le recours qui a été fait par vous et par le Maire de Dammartin, je crois, porte sur la composition du Conseil. Là je partage pleinement, l'ensemble des élus communautaires n'ont pas été désignés, ils ont été élus cette fois-ci donc l'Etat n'a pas, avec un article quelconque ou avec un coup de crayon, à modifier la composition du Conseil, cela je le partage pleinement. Je pense que le Conseil Constitutionnel donnera raison aux élus, premier point. Sur votre recours encore, il ne porte pas sur la configuration de la communauté d'agglomération puisqu'elle est créée, je pense que là sur ce point-ci malheureusement votre demande ne sera pas entendue, il porte sur la désignation des élus et sur la représentativité, auquel je peux comprendre que Garges doit avoir demain toute sa place. Une Ville de plus de 40 000 habitants doit avoir toute sa place dans cette grande communauté d'agglomération, avec le poids, je vais dire de ses habitants, mais cela, je le partage pleinement. Ensuite mon collègue Christophe Dieu a raison, elle est créée, il va falloir présenter un budget au mois d'avril, un débat d'orientation au mois de mars, cela retarde les projets, déjà que les projets sur le territoire sont, et vous le savez mieux que tout le monde, compliqués, difficiles à monter, donc on va prendre du retard alors que les gens sont en attente. Il y a des projets qui ont commencés et vous l'avez dit vous-même Monsieur le Maire, aujourd'hui Val de France ne gère que les affaires courantes.

Monsieur le Maire : Oui mais cela ne porte pas uniquement sur cela. Cela porte aussi sur l'incompatibilité entre la Seine-et-Marne et le Val d'Oise, d'un côté l'urbain, de l'autre côté le secteur rural, et cela porte également sur le fait que pour satisfaire certaines ambitions préfectorales, et je dirais de l'Etat, on a coupé une communauté d'agglomération en 2, alors qu'elle n'était créée que depuis un an. Là, le Conseil Constitutionnel, lui aussi va prendre position par rapport à cela. Vous voyez ce n'est pas uniquement le fait du nombre d'élus, il y a aussi cette incompatibilité entre le monde rural et la séparation qui met en grande difficulté l'agglomération de la Seine-et-Marne, parce qu'il y a un côté de l'agglomération, 17 Villes, qui sont destinées à venir nous rejoindre, qui sont effectivement très riches, et vous avez 20 Villes à côté qui sont excessivement pauvres. Ces 20 Villes excessivement pauvres ne pourront pas vivre si elles n'ont pas l'argent des 17 Villes de la séparation, vous voyez ce n'est pas si simple que cela. On va passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal (A.S.C.G.D.F).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la commune,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal (A.S.C.G.D.F),

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 10015 € (Dix mille quinze euros) à l'association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal,

▶ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que personne ne s'opposera à ce que l'on anticipe à ce versement de subvention. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Avant de donner la parole pour une question orale qui a été déposée par le groupe socialiste et société civile, j'ai une information à faire au Conseil Municipal. J'ai décidé de mettre fin aux fonctions de Monsieur Yannick Bidaud sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, décision motivée par la perte de confiance de ses cadres supérieurs et de moi-même à son égard. Je vous informe également de la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur Guilhem Pellet comme Directeur Adjoint des Services dans l'intérêt du service. Ces décisions prennent effet le premier jour du troisième mois suivant cette information, soit le 1^{er} avril 2016, la Ville procèdera dès à présent aux déclarations de vacance de poste sur ces 2 emplois. Je vous remercie de la prise en compte de ces informations.

Il y a la question orale mais auparavant on m'a demandé si vous pouviez avoir les dates des prochains Conseils. Le prochain Conseil se sera le mercredi 9 mars, le suivant sera le mercredi 13 avril, le suivant sera le mercredi 18 mai, ensuite le 22 juin, nous reprendrons le 21 septembre, le 9 novembre et le 14 décembre. Voilà pour l'information, je vais passer la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Cette question concerne la cérémonie des vœux dont on a parlé tout au long de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, au cours du mois de janvier, les traditionnelles cérémonies de vœux se déroulent dans chacune des communes de France. Pour réaliser des économies, certaines villes ont fait le choix d'une suppression de cette cérémonie. D'autres encore, ont choisi de faire des vœux éco-citoyens, ou solidaires comme à St Denis de la Réunion. A Garges, il n'en est rien. Chaque année, nous dénonçons le coût toujours plus élevé de cette cérémonie. Nous vous demandons le coût réel de celle-ci, sans avoir de réponses. Cette année, les vœux aux Personnalités ont été encore plus fastueux que d'habitude, encore plus à votre gloire oserai-je, démontrant une fois de plus un exercice solitaire du pouvoir. En plus des nombreux écrans, caméras, personnels mobilisés, spectacle, une deuxième personne animait la soirée. Un clip a même été dévoilé ce jour-là. Ceci, sans recourir à des appels d'offres nous semble-t-il. Outre ces vœux, au moins 4 cérémonies ont eu lieu dans notre ville (vœux aux sportifs, aux jeunes diplômés, au Personnel de la ville, aux retraités sur 4 jours, qui plus est !). En revanche, aucune ouverte pour tous les Gargeois ! Cette

multiplicité des cérémonies représente un réel coût pour notre ville. Et pourtant, vous ne cessez Monsieur Le Maire de dénoncer les baisses de dotations. Nous vous demandons Monsieur le Maire, la transparence sur le coût de ces différentes cérémonies, en particulier celle destinée aux personnalités, et ce, dans son intégralité. J'espère Monsieur le Maire que nos questions auront des réponses dans le respect du règlement intérieur de ce Conseil. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur le conseiller municipal, si certaines villes ont choisi d'annuler ou d'amoinrir leurs cérémonies des vœux, à Garges, nous avons fait le choix de les maintenir dans sa configuration habituelle. Ce choix est pour moi naturel, car les cérémonies des vœux sont des rendez-vous importants afin de permettre les échanges et de profiter de cette occasion pour se retrouver, surtout dans un contexte aussi morose que celui dans lequel nous vivons. Et lorsque je vois l'enthousiasme que cette cérémonie des vœux a suscité, les jours d'après, dans les communes avoisinantes, je me dis que Garges a su, une nouvelle fois, être attrayante. La cérémonie des vœux est toujours soumise aux règles des marchés publics. Je vous renvoie donc vers celui qui a été lancé en toute transparence : le marché public N°2015.148. Tout à fait dans la clarté et en présence de l'Etat. Concernant le matériel, la plupart des lumières et du son notamment sont issues de l'Espace Lino Ventura et n'engendrent donc pas d'autres coûts que celui de la captation vidéo. Une partie de la décoration a même été réalisée par nos agents municipaux des espaces verts, montrant ainsi à tous nos invités leur savoir-faire et leur expertise. Voilà en quoi la cérémonie des vœux est importante à mes yeux : c'est valoriser les femmes et les hommes qui travaillent à et pour Garges. Au regard du nombre important de responsables associatifs de Garges et des forces vives de notre Ville, tous unanimement ont apprécié cette cérémonie. Même certains élus qui ne sont pas de la Majorité sont venus me féliciter, à l'issue, pour les initiatives prises pour Garges. Sauf vous qui faites exception à la règle et je peux comprendre que tout ce que nous faisons pour mettre en valeur la Ville vous gêne. Enfin, un nombre important de chefs d'entreprises étaient présents dans la salle. Ils ont tous été séduits par le dynamisme de notre Ville et son attractivité. C'est aussi cela la cérémonie des vœux : faire connaître - sous un autre regard - Garges. Et nombreux de ces chefs d'entreprises vont être des partenaires pour les différents évènements futurs de la Ville. Je pense au festival international des arts de la Rue ou bien de FESTIV'ETE. Le retour sur investissement entre la cérémonie des vœux et notre initiative à aller chercher des financements privés pour de tels évènements, ne sont donc pas sujet à polémique. Mais c'est bien là notre différence : j'ose aller chercher des financements privés quand votre Gouvernement baisse ses dotations. Concernant les vœux aux sportifs, je comprends que vous ne souhaitiez pas honorer celles et ceux qui ramènent des médailles à la sueur de leur front. Les sportifs apprécieront. Concernant les vœux aux jeunes diplômés, je comprends que vous ne souhaitiez pas honorer notre jeunesse et leurs talents. Les jeunes de Garges apprécieront. Concernant les vœux au personnel, je comprends que vous ne souhaitiez pas remercier et féliciter nos collaborateurs qui travaillent au service des Gargeois. Nos agents municipaux apprécieront. D'ailleurs, à cet égard, si cette année la cérémonie se déroulait dans les salons de l'Hôtel de Ville, je leur ai proposé, l'année prochaine, de l'organiser à l'Espace Lino Ventura. Croyez-moi qu'ils ont encore plus apprécié. Vous faites également référence aux 4 journées consacrées aux seniors dans le cadre des activités préparées par le CCAS. Vous n'aimez pas les retraités ? Doit-on, dans le même esprit, supprimer les sorties annuelles organisées à leur intention ? Peut-être, mais je peux me tromper, que votre question orale est finalement une façon de vous dédouaner de vos adhérents habitués chaque année à une réception des vœux qui ne semble pas avoir eu lieu cette année. Mais il vous reste 4 jours pour le faire. Pour conclure, Monsieur le Conseiller Municipal, si vous

ne cautionnez pas cette cérémonie des vœux aux personnalités, pourquoi êtes-vous resté jusqu'à la fin ? Si je dois vous suivre dans votre raisonnement, dois-je aussi annuler la cérémonie des trophées du bénévolat qui doit se dérouler le samedi 6 février prochain ? Lorsque j'ai eu connaissance qu'une question orale était posée par M. Dieu, j'avais pensé qu'il s'agissait de me demander comment nous avons obtenu la venue à Garges du Chef des cuisines du Palais de l'Elysée, Meilleur Ouvrier de France, accompagné de 2 grands chefs étoilés Michelin. Je suis étonné que ce ne soit pas la question qui m'ait été posée.

Ce conseil est maintenant terminé. Je remercie l'ensemble des Gargeois qui étaient présents ce soir et vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal prévu le 9 mars à 19h. Bonne soirée à tous.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Maire



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,

Monsieur Elie ATLAN

